

**Le Centre Africain pour le Genre**

**L'indicateur de développement et des inégalités entre les sexes en Afrique :  
Phase 4**

**Note technique**

**Mai 2016**

**Version préliminaire**

## Table des matières

Liste des figures .....	3
Liste des tableaux.....	3
Abréviations and acronymes .....	4
I. Introduction .....	5
II. Mesurer les avancées vers la réalisation de l'égalité des genres.....	5
II.1. Mandats .....	5
II.2. La nécessité de mesurer les progrès en matière d'égalité des genres et de promotion des femmes..	7
III. L'indicateur de développement et d'inégalité des sexes en Afrique .....	8
III.1. Présentation.....	8
III.2. Structure.....	8
a. L'ICF .....	8
b. Le TBPFA.....	13
IV. Le processus IDISA.....	19
IV.1. Rôle du Dispositif National relatif au Genre .....	19
IV.2. Le processus substantiel .....	19
a. Atelier méthodologique .....	21
b. Établissement d'un Conseil Consultatif National (CCN) .....	21
c. Engagement d'un Consultant National .....	21
d. Production du rapport IDISA national.....	21
e. Le soutien de la CEA .....	21
IV.3. Processus administratif et financier .....	23
a. Lettre d'agrément.....	26
b. Transfert de fonds.....	26
c. Rapport d'exécution du projet .....	27
ANNEXE 1: Système de notation pour les activités figurant sur l'axe horizontal du TBPFA.....	28
ANNEXE 2 – Termes de référence du Conseil Consultatif National .....	30
I. Introduction .....	30
II. Composition .....	30
III. Responsabilités .....	30

IV. Réunions.....	31
ANNEXE 3: Termes de Référence Génériques pour le Consultant National IDISA .....	33
ANNEXE 4: Lettre générique d’agrément IDISA .....	36
ANNEXE 5: Rapport du projet d’exécution .....	40
Format du rapport financier narratif.....	41

### Liste des figures

Figure 1: Composantes de l’Indice de la Condition de la Femme de la CEA .....	10
Figure 2 : Le processus IDISA.....	19
Figure 3 : La structure du rapport IDISA national.....	21
Figure 4 : Les processus administratif et financier des Nations Unies concernant l’IDISA.....	23

### Liste des tableaux

Tableau 1 : L’Indice de la Condition de la Femme au Malawi.....	11
Tableau 2 : Tableau de bord de la promotion des femmes en Afrique de la CEA.....	14
Tableau 3 : Tableau de bord de la promotion des femmes en Afrique pour le Kenya.....	16

## Abréviations and acronymes

CAG	Centre Africain pour le Genre (de la CEA)
CADHP	Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples
CCN	Conseil Consultatif National
CDE/CIDE	Convention relative aux Droits de l'Enfant
CEA	Commission Économique pour l'Afrique
CEDEF/CEDAW	Convention sur l'Élimination de toutes les formes de Discrimination à l'Égard les Femmes
CIPD	Conférence Internationale sur la Population et le Développement
HIV	Virus d'Immunodéficience Humaine
ICF	Indice de la Condition de la Femme
IDISA	Indicateur de Développement et des Inégalités entre les Sexes en Afrique
IEG	Indice d'Équité des Genres
MGF	Mutilation Génitale Féminine
NEPAD	Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique
NU	Nations Unies
OIT	Organisation Internationale du Travail
OMD	Objectif du Millénaire pour le Développement
ONG	Organisation Non-Gouvernementale
PAB	Programme d'Action de Beijing
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
SIDA	Syndrome d'Immunodéficience Acquise
TAR	Traitement Antirétroviral
TBPFA	Tableau de Bord de Promotion de la Femme en Afrique
TIC	Technologies de l'Information et des Communications
UA	Union Africaine

## I. Introduction

Les gouvernements africains ont signé et ratifié un certain nombre de déclarations, conventions et protocoles internationaux et régionaux, et les ont introduits dans leurs cadres constitutionnels et législatifs. Ils ont également mis en place des politiques visant à la promotion de l'égalité des genres et l'autonomisation des garçons, filles, hommes et femmes.

Il est nécessaire d'évaluer si des progrès ont été faits pour parvenir à l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes, ainsi que pour identifier les inégalités de genre clés où des interventions politiques sont nécessaires. L'indicateur de développement et des inégalités entre les sexes en Afrique (IDISA) a été introduit en 2004 par la Commission Économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA) dans le but de mesurer l'écart de statut entre les femmes et les hommes africains et pour évaluer les progrès effectués par les gouvernement de pays africains dans la mise en place de politiques de genre.

Cette note a été préparée par le Centre Africain pour le Genre (CAG) de la CEA dans le but de guider les pays participants à l'IDISA vers une compréhension commune du processus, et pour les aider à mettre en place efficacement l'IDISA. Elle servira comme principal document de référence pour l'Atelier Méthodologique de la Phase 4 de l'IDISA prévu pour juin 2016 à Addis-Abeba, en Éthiopie. Cette note s'appuie sur le Manuel IDISA<sup>i</sup> et sur un manuscrit sur l'IDISA non publié et préparé par le CAG<sup>ii</sup>.

Cette note est organisée comme suit. La Section II traite de l'importance de mesurer les avancées vers l'égalité des genres et des statistiques de genre. La troisième section a trait aux objectifs, à la composition et au processus menant au calcul de l'IDISA, sur la base d'exemples pris de rapports IDISA nationaux. La Section IV détaille le processus de l'IDISA. Les enjeux traités dans cette section incluent : le rôle du Dispositif National relatif au Genre et du Conseil Consultatif National dans la gestion du processus IDISA au niveau national ; le soutien fourni par la CEA aux pays IDISA pour les aider à mettre en place l'IDISA, ce qui inclut l'organisation d'un Atelier Méthodologique sur l'IDISA ; et les processus administratif et financier impliqués dans le processus IDISA.

## II. Mesurer les avancées vers la réalisation de l'égalité des genres

### II.1. Mandats

L'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes, hommes, filles et garçons en tant qu'objectifs de développement à part entière qui devraient être promus par l'adoption et la mise en œuvre de politiques et stratégies spécifiques, sont depuis longtemps inscrites dans les rapports, déclarations, conventions et protocoles régionaux et internationaux dont une majorité de pays africains sont signataires. Depuis son apparition en 1945, l'égalité entre les hommes et les femmes a toujours été une valeur fondamentale pour les Nations Unies : le Préambule de la Charte des Nations Unies a souligné la détermination des Nations Unies « à proclamer à nouveau notre foi dans les droits fondamentaux de l'homme, dans la dignité et la valeur de la personne humaine, dans l'égalité de droits des hommes et des femmes, ainsi que des nations, grandes et petites »<sup>iii</sup>.

Depuis lors, plusieurs engagements mondiaux et régionaux ont été pris et intégrés dans les constitutions nationales et les cadres législatifs exigeant que les États condamnent et poursuivent une politique d'élimination des discriminations à l'égard des femmes, et prennent les mesures appropriées pour assurer le développement plein et entier et la promotion des femmes, notamment dans les domaines politique, social, économique et culturel. Ces textes incluent : la Convention sur l'Élimination de toutes les formes de Discrimination à l'Égard les Femmes (CEDEF), adoptée par l'Assemblée Générale de l'ONU en 1979 ; la Convention relative aux Droits de l'Enfant (CDE), qui protège les enfants jusqu'à l'âge de 18

ans, adoptée par l'Assemblée Générale de l'ONU en 1989 ; le Programme d'Action de la Conférence Internationale sur la Population et le Développement (CIPD) adopté au Caire en 1994 ; la Déclaration et le Programme d'Action de Beijing (PAB) adoptés à Beijing en 1995 lors de la Quatrième Conférence Mondiale des Nations Unies sur les Femmes ; le Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique (NEPAD) et sa composante Genre ; et le Protocole sur les Droits des Femmes en Afrique de la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, adopté en 2003<sup>iv</sup>.

En 2000, des dirigeants de 189 pays se sont engagés, dans la Déclaration du Millénaire, à réaliser d'ici 2015 huit objectifs corrélés de développement, au travers d'indicateurs mesurables, connus sous le nom d'Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD). L'OMD 3 est celui qui se rapporte à l'égalité des genres et à l'autonomisation des femmes, il vise à « éliminer les disparités entre les sexes dans les enseignements primaire et secondaire d'ici à 2005 si possible, et à tous les niveaux de l'enseignement en 2015 au plus tard »<sup>v</sup>. Par ailleurs, en plus des indicateurs originaux du niveau de scolarité – le ratio filles/garçons scolarisés au niveau primaire, secondaire et tertiaire –, des indicateurs supplémentaires ont été ajoutés à l'OMD 3, à savoir la part des femmes en emploi salarié non-agricole et la proportion de sièges détenus par des femmes au parlement national. L'OMD 5 sur la mortalité maternelle concerne spécifiquement les femmes et vise à réduire le taux de mortalité maternelle de 75% entre 1990 et 2015.

Le Programme de Développement Durable des Nations Unies a été adopté en 2015 pour remplacer les OMD ; il comprend 17 Objectifs de Développement Durable (ODD) accompagnés de cibles associées qui doivent être atteintes d'ici 2030. L'ODD 5 (*Parvenir à l'égalité entre les sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles*) est un objectif à part entière qui souligne l'importance de la réalisation de l'égalité des genres et de l'autonomisation des femmes et des filles à travers l'adoption et le renforcement de politiques solides et de la législation applicable. Ces politiques et législations cherchent à répondre aux principales priorités pour l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes, notamment en lien avec la discrimination, la violence contre les femmes et les filles, les pratiques néfastes, le travail domestique et de soin non rémunéré, la participation à la prise de décisions, les possibilités de leadership, l'accès aux droits et à la santé reproductifs et sexuels, et aux droits aux ressources économiques et à la technologie. En plus de l'ODD 5, des perspectives de genre et des indicateurs spéciaux pour les femmes ont aussi été inclus dans de nombreux autres ODD, en particulier ceux concernant la réduction de la pauvreté, la santé maternelle, le niveau de scolarité, l'eau et l'assainissement, et l'emploi.

De plus, de nombreux gouvernements nationaux ont promulgué des cadres législatifs et réglementaires, et mis en œuvre des politiques et programmes visant à promouvoir l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes.

En plus de l'argument lié aux droits humains, il est désormais largement reconnu, depuis au moins l'adoption de la CIPD en 1994<sup>vi</sup> et le PAB en 1995<sup>vii</sup>, que la promotion de l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes sont également importantes pour la réalisation du développement économique et une transformation structurelle. Depuis cette époque, cet argument a été réitéré par les Nations Unies au plus haut niveau. En 2006, Kofi Annan, l'ancien Secrétaire-Général des Nations Unies, écrivait<sup>viii</sup> :

Quand les femmes sont en bonne santé, instruites et libres de saisir les opportunités que la vie leur offre, les enfants grandissent et les pays prospèrent, récoltant un double bénéfice pour les femmes et les enfants. [...] Il ne peut y avoir de développement durable sans égalité entre les sexes. [...] Il n'existe pas d'outil de développement plus efficace que l'autonomisation des femmes. Aucune autre politique n'est aussi susceptible d'accroître la productivité économique ou de réduire la mortalité infantile et maternelle. Aucune autre politique ne peut aussi sûrement améliorer la nutrition et

promouvoir la santé, y compris la prévention du VIH/SIDA. Aucune autre politique n'a autant le pouvoir d'accroître les chances de s'instruire de la prochaine génération.

M. Ban Ki-Moon, successeur de M. Annan à la tête des Nations Unies, a réitéré ce même message en 2008 lors d'un événement marquant la Journée Internationale de la Femme sur le thème « Investir dans les Femmes et les Filles »<sup>ix</sup>.

## II.2. La nécessité de mesurer les progrès en matière d'égalité des genres et de promotion des femmes

Les défenseurs d'une plus grande égalité entre les genres et de la promotion des femmes recommandent dans les statistiques une perspective de genre qui reconnaît que, du fait de facteurs sociaux et culturels, les hommes et les femmes ont des rôles différents dans la société, un accès et un contrôle différenciés sur les ressources, ainsi que des compétences et des intérêts différents<sup>x</sup>. Sans une approche de ce type, la planification et la mise en œuvre de politiques, programmes et projets ne tiendront pas compte de manière adéquate des conditions différentes de l'homme et de la femme. Les statistiques de genre sont également requises pour suivre et évaluer les politiques, programmes et projets, ainsi que pour fournir les données concrètes servant de fondement à la recherche.

Les statistiques de genre ou statistiques différenciées par sexe dépassent les domaines traditionnels des statistiques pour identifier, recueillir, compiler, analyser, présenter et disséminer des statistiques reflétant les problèmes, les enjeux et les questions liés à la vie des hommes et des femmes dans la société, et les questions de politique relatives au genre<sup>xi</sup>. La ventilation des données par sexe est un élément important dans la production, l'analyse et la diffusion des statistiques différenciées. Cependant, les statistiques de genre devraient dépasser le simple cadre des données ventilées par sexe. En plus des données ventilées par sexe, la compilation, l'analyse et la diffusion des statistiques de genre devraient :

- Garantir que les statistiques reflètent les problèmes, les enjeux et les questions relatifs aux hommes et aux femmes dans la société ;
- Permettre une réflexion adéquate sur la condition des hommes et des femmes, les rôles et les relations entre les sexes dans la société ;
- Prendre en compte les stéréotypes et les facteurs sociaux et culturels pouvant introduire un préjugé sexiste dans les données ;
- Révéler des différences et similitudes significatives entre les femmes et les hommes<sup>xii</sup>.

Le PAB a marqué une étape importante dans le développement des données et statistiques ventilées par sexe. Son objectif H.3 (« générer et diffuser des données et informations ventilées par sexe pour la planification et l'évaluation ») appelait les services statistiques nationaux, régionaux et internationaux, ainsi que les agences concernées au sein des gouvernements et des Nations Unies, à « faire en sorte que les statistiques relatives aux individus soient collectées, compilées, analysées et présentées par sexe et par âge, et qu'elles reflètent les problèmes, les enjeux et les questions relatifs aux femmes et aux hommes dans la société »<sup>xiii</sup>. Il appelait également les gouvernements à « exploiter davantage de données tenant compte du genre dans la formulation des politiques et la mise en œuvre des programmes et projets »<sup>xiv</sup>, et les Nations Unies à « promouvoir le développement de méthodes statistiques pour améliorer les données relatives aux femmes en matière de développement économique, social, culturel et politique »<sup>xv</sup>. Cela a été réitéré lors de la Conférence Régionale d'Évaluation Beijing +20 en Novembre 2014 lors de laquelle les Ministres africains de la condition féminine et du genre ont adopté la *Déclaration d'Addis-Abeba sur l'accélération de la mise en œuvre du Programme d'Action de Beijing*.

Étant donné que des perspectives de genre et des indicateurs spécifiques aux femmes ont également été intégrés à de nombreux autres ODD en plus de l'objectif spécifique ODD 5, cela encouragera les pays à examiner les données ventilées par sexe et par genre pour toutes les questions abordées par le programme de développement durable.

### **III. L'indicateur de développement et d'inégalité des sexes en Afrique**

#### **III.1. Présentation**

L'IDISA a été introduit par la CEA en 2004 dans le but d'aider les États membres à mesurer l'écart entre la condition des femmes et des hommes africains, et d'évaluer les progrès réalisés par les gouvernements des pays africains dans la mise en œuvre de politiques visant à promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles. Il a été soutenu par les ministres responsables de l'égalité entre les sexes et de la condition féminine au cours de la septième Conférence régionale africaine sur les femmes (évaluation « Beijing +10 ») qui s'est tenue à Addis-Abeba en octobre 2004.

L'IDISA a été expérimenté dans 12 pays, à savoir : le Bénin, le Burkina Faso, le Cameroun, l'Éthiopie, l'Égypte, le Ghana, Madagascar, le Mozambique, l'Afrique du Sud, la Tanzanie, la Tunisie et l'Ouganda. Durant la phase 2, il a été étendu à 14 pays supplémentaires : le Botswana, le Burundi, le Cap Vert, le Congo, la Côte d'Ivoire, Djibouti, la République Démocratique du Congo, la Gambie, le Kenya, le Mali, le Malawi, le Sénégal, le Togo et la Zambie. L'IDISA 3 est en cours de réalisation et de mise en œuvre en Guinée, au Libéria, en Namibie, au Niger, au Nigéria, au Rwanda, aux Seychelles, en Sierra Leone, en Afrique du Sud, au Swaziland et au Zimbabwe. Ce qui ramène à 36 le nombre de pays ayant entrepris des études nationales sur l'IDISA, l'Afrique du Sud l'ayant fait à deux reprises.

Dans la quatrième phase de mise en œuvre de l'IDISA, les 18 pays n'ayant pas encore appliqué le processus IDISA seront encouragés à participer. La CEA ciblera au moins dix pays pour IDISA 4. Ces pays sont les suivants : Algérie, Angola, République Centrafricaine, Tchad, Comores, Guinée Équatoriale, Érythrée, Gabon, Guinée Bissau, Lesotho, Libye, Maroc, Île Maurice, Mauritanie, Sao Tomé-et-Principe, Somalie, Soudan du Sud, et Soudan.

#### **III.2. Structure**

L'IDISA comporte deux parties : l'Indice de la Condition de la Femme (ICF) et le Tableau de bord de promotion de la femme en Afrique (TBPFA). L'ICF rend compte des aspects mesurables relatifs à l'égalité des sexes, alors que le TBPFA englobe les aspects qualitatifs relatifs à la performance des gouvernements africains dans la mise en œuvre des engagements internationaux et régionaux sur l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes.

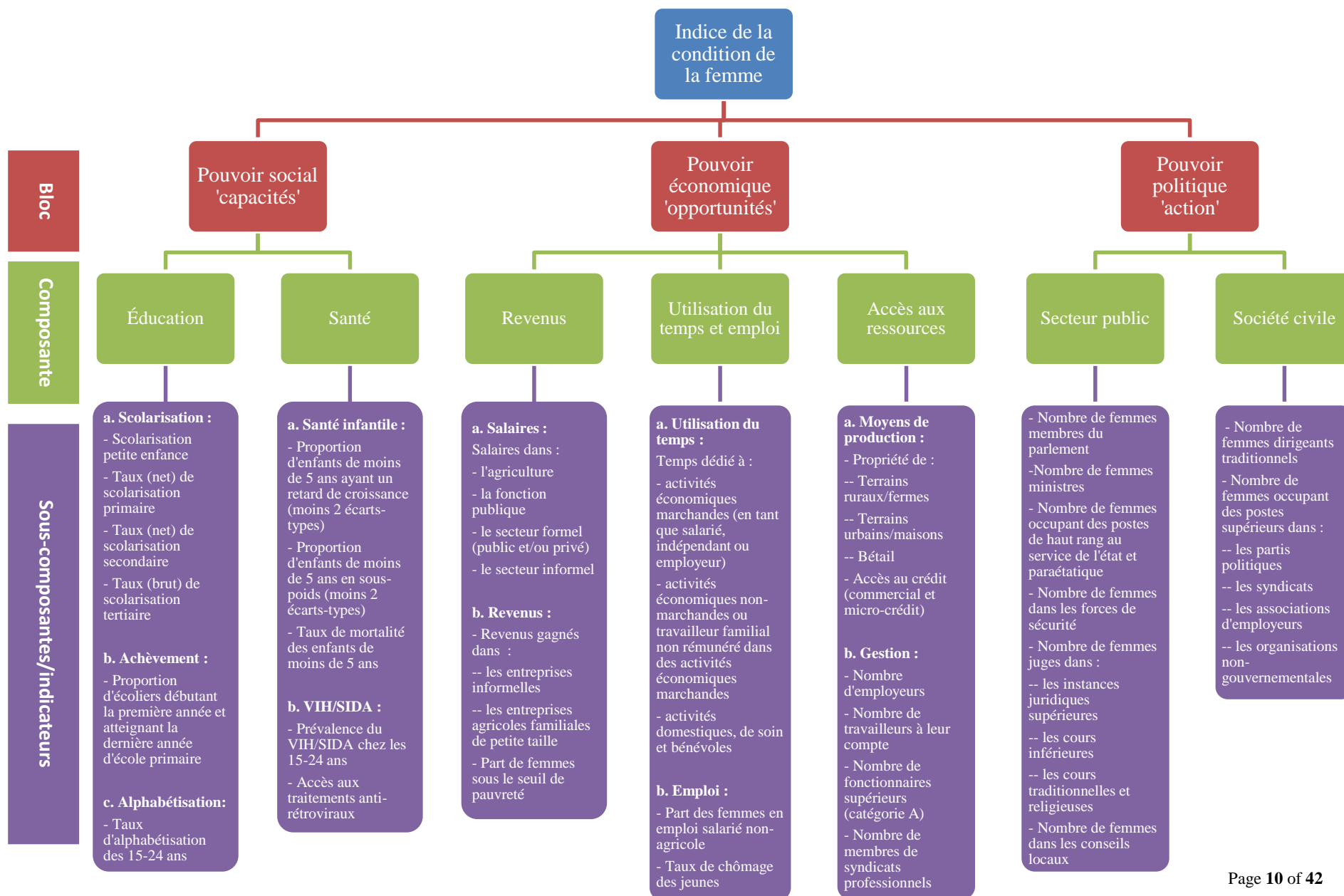
##### **a. L'ICF**

L'ICF est composé de trois volets : le pouvoir social, qui mesure la capacité humaine ; le pouvoir économique, qui mesure les perspectives économiques ; et le pouvoir politique, qui mesure l'expression ou l'action politique. L'ICF comprend 44 indicateurs divisés en 7 composantes et 11 sous-composantes, tel qu'illustré dans la Figure 1. Les indicateurs ont la même importance au sein de chaque sous-composante et composante, assurant ainsi que les trois volets aient la même importance dans la mesure de l'ICF.



Les ICF de la plupart des indicateurs sont calculés de la même façon, en divisant l'indicateur représentant les performances des femmes par celui des hommes pour la variable particulière. Pour les indicateurs se référant à des nombres ou parts, c'est la part des femmes dans la valeur totale qui est utilisée.

**Figure 1 : Composantes de l'Indice de la Condition de la Femme de la CEA**



Toutefois, il existe huit indicateurs inverses qui ne suivent pas cette règle. Ils sont liés à la santé (retard de croissance, sous-poids, mortalité, prévalence du VIH/SIDA) ; au revenu (part des femmes sous le seuil de pauvreté) ; à l'utilisation du temps (activités économiques non marchandes, activités domestiques, de soin et bénévoles) ; et à l'emploi (taux de chômage des jeunes). L'ICF pour les indicateurs inverses est calculé ainsi :

$$(1 - R_f) / (1 - R_h)$$

$R_f$  = ratio pour les femmes ; et  $R_h$  – ratio pour les hommes.

Si un indicateur manque, les autres indicateurs de la sous-composante sont re-pondérés pour prendre en compte le nombre réel des indicateurs disponibles.

Les données pour les indicateurs de l'ICF sont collectées depuis diverses sources, notamment des rapports de recensement, des enquêtes démographiques et sanitaires, des enquêtes sur la population active, des études de mesure du niveau de vie, et des rapports administratifs.

Un exemple du calcul de l'ICF est présenté dans le Tableau 1.

**Tableau 1 : L'Indice de la Condition de la Femme au Malawi**

Composante	Sous-composante	Indicateur	F	H	Index	Sous-composante	Composante	Volet
<b>Éducation</b>	Scolarisation	Scolarisation petite enfance	-	-				
		Taux (net) de scolarisation primaire	84.0	82.0	1.024			
		Taux (net) de scolarisation secondaire	15.0	12.0	1.250			
		Taux (brut) de scolarisation tertiaire	0.3	0.7	0.429	<b>0.901</b>		
	Achèvement	Proportion d'écouliers débutant la première année et atteignant la dernière année d'école primaire	68.0	73.0	0.932	<b>0.932</b>		
	Alphabétisation	Taux d'alphabétisation des 15-24 ans	60.0	79.0	0.759	<b>0.759</b>	<b>0.864</b>	
<b>Santé</b>	Santé infantile	Proportion d'enfants de moins de 5 ans ayant un retard de croissance (moins 2 écarts-types)	43.3	51.1	1.160			
		Proportion d'enfants de moins de 5 ans en sous-poids (moins 2 écarts-types)	11.7	14.0	1.027			
		Taux de mortalité des enfants de moins de 5 ans	117.0	138.0	1.024	<b>1.070</b>		
	VIH/SIDA	Prévalence du VIH/SIDA chez les 15-24 ans	12.9	8.1	0.948			
		Accès aux TAR	274,238	177,308	0.971	<b>0.959</b>	<b>1.015</b>	<b>0.939</b>
<b>Revenus</b>	Salaires	Salaires - agriculture	55,000	55,000	1			
		Salaires - fonction publique	36,802	36,802	1			
		Salaires - secteur formel	49,786	49,786	1			
		Salaires - secteur informel	4,500	4,500	1	<b>1</b>		
	Revenus	Revenus gagnés dans les entreprises informelles	16243	33091.5	0.491			
		Revenus gagnés dans les	16222.4	20712.2	0.783			

		entreprises agricoles familiales de petite taille						
		Part de femmes sous le seuil de pauvreté	51.6	48.4	.0938		<b>0.737</b>	<b>0.869</b>
<b>Utilisation du temps et emploi</b>	Utilisation du temps	Temps dédié aux activités économiques marchandes (en tant que salarié, indépendant ou employeur)	18.4	28.0	0.657			
		Temps dédié aux activités économiques non marchandes ou travailleur familial non rémunéré dans des activités économiques marchandes	13.7	13.8	1.007			
<b>Utilisation du temps et emploi</b>	Utilisation du temps	Temps dédié à des activités domestiques, de soin et bénévoles	7.7	1.2	0.156		<b>0.607</b>	
		Emploi						
		Part des femmes en emploi salarié non-agricole	21.0	79.0	0.266			
		Taux de chômage des jeunes	3.00	5.00	1.400		<b>0.833</b>	<b>0.720</b>
<b>Accès aux ressources</b>	Moyens de production	Propriété de terrains ruraux/fermes	2,273,485	4,419,540	0.514			
		Propriété de terrains urbains/maisons	20.0	80.0	0.250			
		Propriété de bétail	45.0	55.0	0.818			
		Accès au crédit (commercial et micro-crédit)	10.7	14.0	0.764		<b>0.587</b>	
	Gestion	Employeurs	0.2	0.6	0.333			
		Travailleurs à leur compte	15.6	19.6	0.796			
		Fonctionnaires supérieurs (Catégorie A)	187	628	0.298			
		Membres de syndicats professionnels	585	3,297	0.177		<b>0.401</b>	<b>0.494</b>
<b>Secteur public</b>		Membres du parlement	43	150	0.287			
		Ministres	9	21	0.429			
		Postes de haut rang au service de l'État et paraétatiques	4	41	0.098			
		Emploi dans les forces de sécurité	0.2	0.8	0.250			
		Juges dans les instances juridiques supérieures	4	25	0.160			
		Juges dans les cours inférieures	40	129	0.310			
		Juges des cours traditionnelles et religieuses	-	-	-			
		Membres des conseils locaux	76	767	0.099			
		Nombre de dirigeants traditionnels hommes/femmes	16	249	0.064			<b>0.212</b>
	<b>Société civile</b>		Postes supérieurs dans les partis politiques	2	39	0.051		
		Postes supérieurs dans les syndicats	24	52	0.462			
		Postes supérieurs dans les	14	63	0.222			

associations d'employeurs					
Postes supérieurs dans les ONG	106	418	0.254	0.247	0.230

**Indicateur de la Condition de la Femme** **0.621**

Source : Gouvernement de la République du Malawi. (2012). *Gender and Development Index 201*. Lilongwe: Ministry of Gender, Children and Community Development and National Statistical Office. Notes : TAR – Traitement antirétroviral; F – Femmes; and H - Hommes.

## b. Le TBPFA

Le TBPFA est centré sur des questions, telles que les droits des femmes, qui ne peuvent être quantifiées à l'aide de statistiques conventionnelles. Il évalue les progrès réalisés par les gouvernements en matière de ratification des conventions, documents et traités régionaux et internationaux relatifs à la promotion et à l'autonomisation des femmes, et en matière d'intégration des principes de ces conventions et documents dans les lois, programmes et politiques nationaux. Les conventions, documents et traités régionaux inclus dans le TBPFA sont la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant (1990), le document cadre du NEPAD (2001), le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes (2003) ; et la Déclaration solennelle sur l'égalité entre les sexes en Afrique (2004). Les principaux instruments internationaux inclus sont : la CEDEF ; la convention relative aux droits de l'enfant (CIDE, 1989) et ses protocoles facultatifs adoptés en 2000 ; le programme d'action de la CIPD ; la Déclaration du Millénaire (2000) ayant défini huit objectifs du millénaire pour le développement (OMD) ; le PAB ; le protocole facultatif à la CEDEF (1999) ; et le Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants (2000). Le TBPFA suit également les progrès réalisés par les pays par rapport à trois résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies sur la paix et la sécurité, à savoir la résolution 1325 de 2000, la résolution 1820 de 2008 et la résolution 1888 de 2009, ainsi que par rapport aux conventions 100, 111 et 182 adoptées par les membres de l'Organisation Internationale du Travail (OIT).

Le TBPFA est constitué de quatre blocs : les droits de la femme, ainsi que les trois blocs de l'ICF – pouvoir économique, pouvoir politique, et pouvoir social. Les composants du TBPFA sont présentés à la Figure 2, suivant un axe horizontal et un axe vertical.

L'axe vertical dresse la liste des indicateurs tenant compte des accords, déclarations ou résolutions globaux et régionaux, que les gouvernements africains ont ratifiés et se sont engagés à mettre en œuvre, ainsi que les questions identifiées comme affectant la vie des femmes de manière cruciale – en particulier la santé maternelle, le VIH/SIDA, la violence envers les femmes, le décrochage scolaire, et l'égalité des chances dans tous les départements – pour lesquelles des politiques pertinentes et des actions de mise en œuvre sont attendues de la part des gouvernements.

L'axe horizontal du TBPFA identifie les actions spécifiques entreprises pour traiter et résoudre les questions identifiées dans l'axe vertical. Celles-ci comprennent : la ratification d'instruments juridiques globaux et régionaux et les rapports correspondants ; la promulgation de lois et autres mesures juridiques ; l'engagement politique ; le développement d'un plan pour atteindre l'objectif d'égalité se basant sur l'établissement d'objectifs, la mise en place de mécanismes institutionnels et l'allocation de ressources financières et humaines ; la recherche ; la participation de la société civile ; l'information et la diffusion ; les questions de suivi et d'évaluation ; la formation ; la responsabilité et la transparence.

Le TBPFA utilise un système de notation simple pour quantifier les performances des gouvernements sur les questions ayant été déterminées aux niveaux global et régional en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes et des filles. La notation est basée sur une échelle à trois points (0, 1 et 2) où, de manière générale, 0 indique qu'aucune action de mise en œuvre n'a été entreprise vis-à-vis d'un

traité ou d'un problème identifié, 1 indique une mise en œuvre partielle, et 2 indique une action satisfaisante ou complète entreprise vis-à-vis d'un problème. La notation pour les problématiques listées sur l'axe horizontal du TBPFA est résumée dans l'*Annexe 1*.

Le score total pour chacune des sections spécifiques mesurées sur l'axe vertical est calculé dans la partie correspondante du TBPFA. Le pourcentage est calculé en divisant le score total par le score maximum possible pour chaque section spécifique. Le tableau 3 constitue un exemple d'un TBPFA complété.

**Tableau 2 : Composantes du tableau de bord de la promotion des femmes en Afrique de la CEA**

			Ratification	Rapports	Législation	Engagement politique	Développement d'un plan	Objectifs	Mécanisme institutionnel	Budget	Ressources humaines	Recherche	Implication de la société civile	Information & diffusion	Suivi et évaluation	Amélioration des capacités	Responsabilité /Transparence	Total	Pourcentage			
Droits des femmes	Instruments juridiques internationaux et régionaux relatifs aux droits des femmes	CEDAW																				
		CEDAW, 1979 (Article 2)	X	X																		
		CEDAW, 1979 (Article 16)	X	X																		
		Protocole facultatif à la CEDAW, 1999		X	X	X	X	X	X	X	X	X										
		Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (ACHPR) relatif aux droits des femmes en Afrique, 2003																				
		Programme d'action de Beijing, 1995	X	X																		
		Déclaration solennelle sur l'égalité entre les sexes en Afrique, 2004	X	X																		
		Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant																				
Pouvoir social « capacités »	Violence contre les femmes et les enfants	Pratiques néfastes : MGF, mariage forcé/précoce, rites de veuvage	X	X																		
		Révision et modification des lois coutumières	X	X																		
		Violence domestique	X	X																		
		Viol	X	X																		
		Détournement de mineur	X	X																		
		Harcèlement sexuel	X	X																		
		Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, 2000																				
		Protocole facultatif à la CIDE, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, 2000																				
		Protocole facultatif à la CIDE, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, 2000																				
	Santé – Plan d'action de la	VIH/SIDA	X	X																		
Mortalité maternelle		X	X																			

	CIPD	Planning familial	X	X																
		Services d'avortement sûrs	X	X																
	Éducation	Politiques pour prévenir le décrochage scolaire chez les filles et protéger les élèves décrocheuses	X	X																
		Éducation aux droits humains/droits de femmes	X	X																
Pouvoir économique « opportunités »	Emploi	Convention 100 de l'OIT sur l'égalité de rémunération, 1951																		
		Convention 111 de l'OIT sur l'égalité de rémunération, 1958																		
		Convention 183 de l'OIT concernant la protection de la maternité au travail, 2000																		
	Développement durable (Article 19 du protocole de l'ACHPR relative aux droits des femmes en Afrique, 2003)	Élaborer des stratégies nationales de réduction de la pauvreté pour garantir que les aspects de la pauvreté relatifs au genre sont pris en compte	X	X	X															
		Accès aux services d'extension agricoles	X	X	X															
	Accès à la terre	X	X																	
Document cadre du NEPAD, 2001	Accès à la technologie	X	X	X																
Pouvoir politique « action »	Paix et sécurité	Résolutions de sécurité 1325, 1820, 1888 et 1889 des Nations Unies sur les femmes, la paix et la sécurité	X	X																
	Participation aux processus de décision	Participation des femmes dans les organes de gouvernance traditionnels	X	X																
	Politiques	Égalité des chances dans tous les départements	X	X																
		Soutien aux quotas pour les femmes et à la discrimination positive	X	X																
<b>Score total</b>																				

**Notes :** X = Non applicable.

Signification des abréviations utilisées dans le tableau : ACHPR – Charte africaine des droits de l'homme et des peuples ; CEDAW – Convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ; CIDE – Convention Internationale relative aux Droits de l'Enfant ; MGF – mutilation génitale féminine ; VIH/SIDA ; CIPD – Conférence Internationale sur la Population et le Développement ; OIT – Organisation internationale du travail ; NEPAD – Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique.



**Tableau 3 : Le tableau de bord de la promotion des femmes en Afrique pour le Kenya**

		Ratification	Rapports	Législation	Engagement politique	Développement d'un plan	Objectifs	Mécanisme institutionnel	Budget	Ressources humaines	Recherche	Implication de la société civile	Information & diffusion	Suivi et évaluation	Amélioration des capacités	Responsabilité /Transparence	Total	Pourcentage	
Droits des femmes	Instruments juridiques internationaux et régionaux relatifs aux droits des femmes	CEDAW	2	2	2	2	2	2	1	1	2	2	1	1	2	2	26	87	
		CEDAW, 1979 (Article 2)	X	X	1	1	1	2	1	1	2	2	1	1	2	2	18	69	
		CEDAW, 1979 (Article 16)	X	X	1	1	1	2	1	1	2	2	1	1	2	2	18	69	
		Protocole facultatif à la CEDAW, 1999	0	X	X	X	X	X	X	X	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (ACHPR) relatif aux droits des femmes en Afrique, 2003	1	0	0	0	0	0	1	1	1	1	2	1	0	2	2	12	40
		Programme d'action de Beijing, 1995	X	2	2	2	2	2	2	1	1	2	2	2	2	2	1	25	89
		Déclaration solennelle sur l'égalité entre les sexes en Afrique, 2004	X	1	1	1	0	0	2	1	1	1	2	1	0	1	2	14	50
		Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant	2	2	2	2	2	2	2	2	1	1	1	1	2	1	2	25	83
Pouvoir social « capacités »	Violence contre les femmes et les enfants	Pratiques néfastes : MGF, mariage forcé/précoce, rites de veuvage	X	X	2	2	2	2	1	1	2	2	2	2	2	2	24	92	
		Révision et modification des lois coutumières	X	X	1	1	0	0	2	1	1	2	2	0	1	2	15	58	
		Violence domestique	X	X	1	1	2	2	2	0	1	1	2	1	1	2	2	18	69
		Viol	X	X	2	2	2	2	2	0	1	1	2	1	1	1	2	19	73
		Détournement de mineur	X	X	2	2	2	2	2	1	1	0	2	1	1	1	2	19	73
		Harcèlement sexuel	X	X	2	2	2	1	2	1	1	1	2	1	1	1	2	19	73
		Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, 2000	2	1	0	1	2	2	2	2	2	0	2	1	2	2	2	23	77
		Protocole facultatif à la CIDE, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, 2000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		Protocole facultatif à la CIDE, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, 2000	2	1	2	0	0	0	1	1	1	1	0	0	0	0	0	9	30
		Santé – Plan d'action de la	VIH/SIDA	X	X	2	2	2	2	1	1	2	2	2	2	2	2	24	92
	Mortalité maternelle	X	X	1	2	2	2	2	1	1	2	2	1	1	1	2	20	77	

	CIPD	Planning familial	X	X	0	1	2	2	2	1	1	2	2	2	2	2	21	81	
		Services d'avortement sûrs	X	X	1	0	0	0	1	1	1	1	1	1	1	1	10	38	
	Éducation	Politiques pour prévenir le décrochage scolaire chez les filles et protéger les élèves décrocheuses	X	X	2	2	2	2	2	2	2	1	2	2	1	1	23	88	
		Éducation aux droits humains/droits de femmes	X	X	2	2	2	1	2	1	1	2	2	2	1	1	2	21	81
Pouvoir économique « opportunités »	Emploi	Convention 100 de l'OIT sur l'égalité de rémunération, 1951	2	0	2	0	0	0	1	0	1	0	1	1	0	1	0	9	30
		Convention 111 de l'OIT sur l'égalité de rémunération, 1958	2	0	2	0	0	0	1	0	1	0	0	1	0	1	0	8	27
		Convention 183 de l'OIT concernant la protection de la maternité au travail, 2000	2	0	2	0	0	0	1	0	1	0	0	1	0	1	0	8	27
	Développement durable (Article 19 du protocole de l'ACHPR relative aux droits des femmes en Afrique, 2003)	Élaborer des stratégies nationales de réduction de la pauvreté pour garantir que les aspects de la pauvreté relatifs au genre sont pris en compte	X	X	X	2	2	2	2	2	1	1	1	1	2	1	2	19	79
		Accès aux services d'extension agricoles	X	X	X	1	1	0	2	0	2	0	0	0	0	1	0	7	29
		Accès à la terre	X	X	X	1	0	0	2	0	1	0	0	0	0	0	0	4	17
	Document cadre du NEPAD, 2001	Accès à la technologie	X	X	1	2	1	1	1	1	1	2	0	1	0	1	0	12	46
	Paix et sécurité	Résolutions de sécurité 1325, 1820, 1888 et 1889 des Nations Unies sur les femmes, la paix et la sécurité	X	X	2	2	2	1	2	1	1	1	2	1	0	1	2	18	69
	Participation aux processus de décision	Participation des femmes dans les organes de gouvernance traditionnels	X	X	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	3	
	Politiques	Égalité des chances dans tous les départements	X	X	2	2	2	2	2	2	1	2	2	1	1	2	2	23	88
Soutien aux quotas pour les femmes et à la discrimination positive		X	X	2	2	1	2	2	1	2	2	2	2	2	2	2	24	92	
<b>Score total</b>																	<b>53</b>	<b>58</b>	
																	<b>6</b>		

Source : Gouvernement de la République du Kenya. (2012). *Kenya Gender and Development Index Report*. Nairobi : Ministère du Genre, des Enfants et du Développement Social.

## IV. Le processus IDISA

Le processus IDISA débute dans un pays lorsque celui-ci confirme sa volonté de prendre part au processus. Le Dispositif National relatif au Genre joue le rôle de meneur dans la gestion du processus IDISA à l'échelle nationale. Le processus est résumé dans la figure 2. Cela inclut le processus IDISA substantiel, ainsi que les processus administratif et financier qui y sont associés. La CEA apporte également tout un soutien essentiel pour aider les pays à entreprendre efficacement le processus IDISA.

### IV.1. Rôle du Dispositif National relatif au Genre

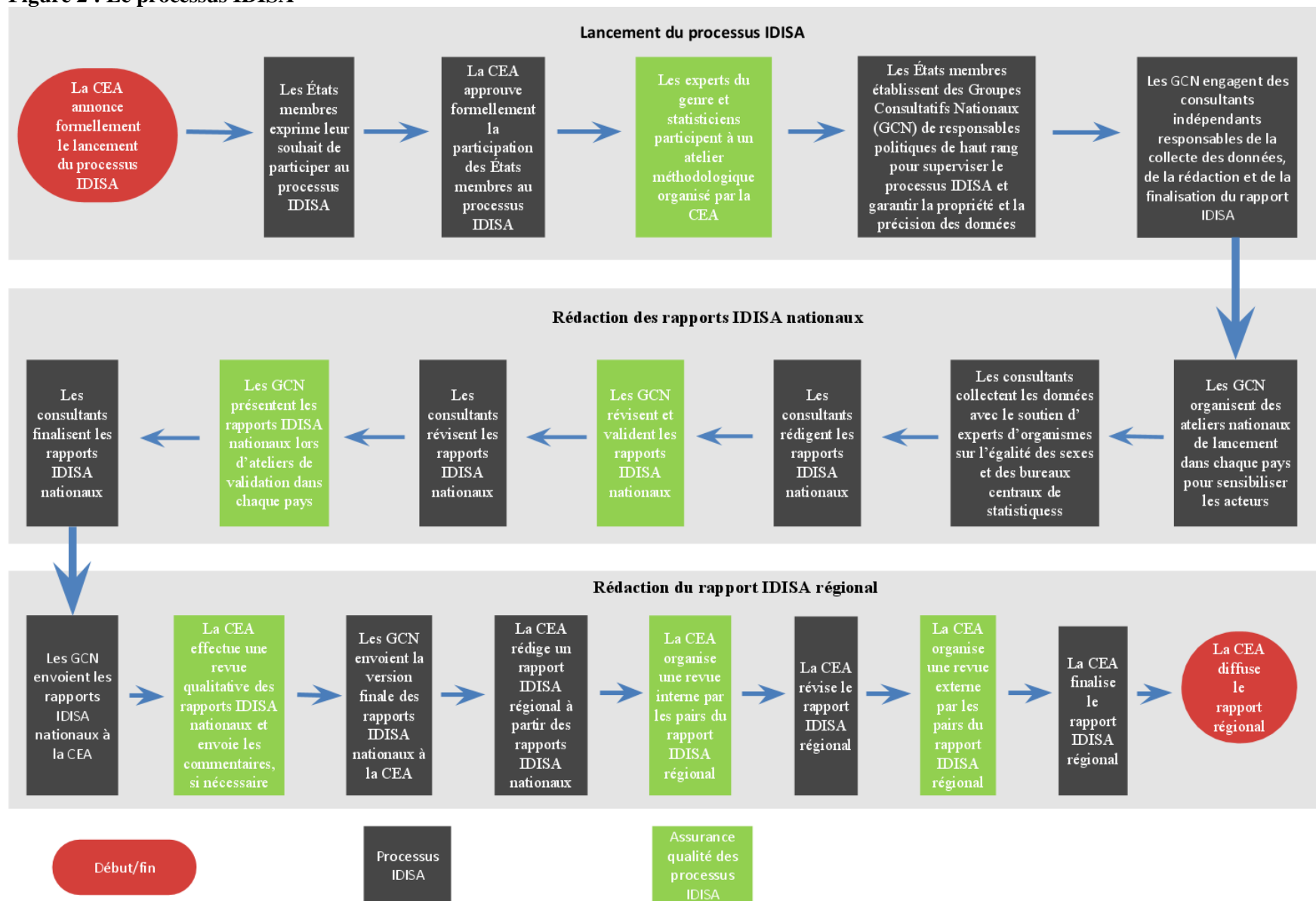
Le mandat général de mise en œuvre du processus IDISA au niveau national revient au Dispositif National relatif au Genre. Dans le cadre de la méthodologie pour mettre en place le programme IDISA dans le pays, le ministère responsable de la condition féminine et du genre, en tant que dispositif national pour l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes, a des responsabilités particulières. Celles-ci incluent :

- Établir un Conseil Consultatif National (voir Section IV.2.b).
- Une fois le Conseil Consultatif National en place, former ce conseil sur ses responsabilités. Cette formation prendra la forme d'un atelier d'une journée avec le Consultant National (voir Section IV.2.c). Les tâches comprises incluent : décider des arrangements logistiques, inviter les participants, et fournir les moyens de transport. Le Dispositif National relatif au Genre prendra en charge tous les coûts liés à cet atelier.
- La formation du Conseil Consultatif National sera précédée d'une courte cérémonie pour le lancement de l'IDISA dans chaque État membre. Des membres du Conseil Consultatif National, des ministères du gouvernement, d'autres acteurs du genre et du développement, des agences intergouvernementales et la société civile, y compris les médias, seront invités au lancement. Le Ministre (ou haut fonctionnaire) du Ministère en charge de la condition féminine et du genre prononcera un discours introduisant le projet IDISA et présentant le Conseil aux participants. Le Dispositif National relatif au Genre est en charge d'inviter les participants.
- Convoquer le Conseil Consultatif National quand une réunion est nécessaire.
- Présider les réunions du Conseil Consultatif National.
- Conseiller l'Équipe Nationale de Recherche IDISA. L'Équipe Nationale de Recherche IDISA est composée d'experts du Conseil Consultatif National et des bureaux nationaux de statistiques pour fournir une assistance au Consultant National (voir Section IV.2.c) pour entreprendre l'étude.
- Gérer le projet IDISA à l'échelle nationale et les fonds alloués par la CEA pour financer la mise en œuvre d'activités IDISA (voir Section IV.3).

### IV.2. Le processus substantiel

Plusieurs étapes sont comprises dans le processus IDISA pour assurer une maîtrise nationale et la qualité du processus. Celles-ci incluent la formation du personnel clé impliqué dans le processus ; la mise en place d'un conseil consultatif national représentatif ; et le recrutement d'un consultant national indépendant.

**Figure 2 : Le processus IDISA**



#### a. Atelier méthodologique

Une fois que les pays ont confirmé leur participation à l'IDISA, la CEA organisera un atelier méthodologique auquel participeront trois participants de chacun des pays du processus IDISA 4. Ces trois participants incluront : (i) le directeur de la division/du département responsable de l'égalité des sexes et/ou de la condition féminine, qui sera responsable de la gestion du processus IDISA au niveau national ; (ii) un employé du ministère responsable de l'égalité des sexes et/ou de la condition féminine, qui sera responsable des aspects techniques de l'IDISA sur les questions de genre ; et (iii) un employé du bureau national des statistiques qui sera responsable des aspects techniques de l'IDISA et qui est familier des statistiques sexospécifiques et des questions de genre. Les participants seront initiés aux deux composantes de l'IDISA et ses objectifs, et ils réaliseront des exercices pratiques pour déterminer les indicateurs et sources de données à inclure. Des représentants d'un pays sélectionné ayant entrepris le processus IDISA seront invités à intervenir durant l'atelier de méthodologie pour partager leur expérience du processus.

#### b. Établissement d'un Conseil Consultatif National (CCN)

Au niveau national, une composante importante du processus favorisant l'appropriation est la mise en place d'un conseil consultatif national (CCN) pour superviser et piloter le processus IDISA, ainsi que pour assurer la formation des acteurs élargis afin de les sensibiliser aux procédures de collecte des données et de notation. Pour la mise en place de ces conseils consultatifs, les représentants seront issus des ministères stratégiques et des bureaux centraux de statistiques, des organisations de la société civile, et des instituts de recherche sous la direction des organismes nationaux chargés des questions de genre. Les conseils consultatifs sont également responsables du recrutement de Consultants nationaux chargés de réaliser les études et d'organiser la validation des rapports IDISA nationaux auprès d'un forum de parties prenantes élargi, afin de garantir la qualité des rapports de recherche. Des réunions consultatives et participatives ont lieu entre les membres du CCN et le Consultant National pour évaluer les progrès dans la mise en place des engagements en matière d'égalité des genres, sur la base du TBPFA. Les réunions facilitent également le consensus parmi les acteurs stratégiques et justifient les notations présentées dans le TBPFA. Les termes de référence du CCN sont ajoutés à cette note dans l'*Annexe 2*.

#### c. Engagement d'un Consultant National

Le Consultant est en charge de collecter des données, et rédiger et finaliser le rapport IDISA national. Une Équipe Nationale de Recherche IDISA, composée d'experts issus d'organismes nationaux chargés des questions de genre et des bureaux nationaux de statistiques, est mise en place pour assister le Consultant. Les termes génériques de référence pour le Consultant National sont inclus à l'*Annexe 3*.

#### d. Production du rapport IDISA national

Les résultats IDISA sont résumés dans le rapport IDISA national. La structure suggérée pour ce rapport est indiquée dans la figure 3, avec une brève ébauche de chaque section. La CEA utilisera tous les rapports pays pour produire un rapport IDISA régional lors d'une phase spéciale.

#### e. Le soutien de la CEA

La CEA fournit également un appui aux pays participants durant la mise en œuvre de l'IDISA afin d'assurer que les processus soient effectués en conformité avec les directives du manuel de l'IDISA. Des missions de terrain sont organisées en collaboration avec les bureaux régionaux de la CEA afin de fournir un appui aux pays participants. La CEA assistera également les pays en assurant que les calculs de l'ICF

et du TBPFA soient effectués correctement, et en passant en revue les ébauches des rapports IDISA nationaux.

### Figure 3: Structure du rapport IDISA national

#### **Page de couverture:**

- Titre et sous-titre
- Institution(s) responsable du rapport, avec leur(s) logo(s)
- Date de publication

#### **Page de couverture intérieure:**

- La façon de citer le rapport
- Droits d'auteur/Copyright
- Si besoin, clause de non-responsabilité

#### **Remerciements:**

- Directeur du rapport
- Auteur(s)
- Noms des membres de l'équipe de recherche IDISA
- Membres du Conseil Consultatif National
- Remerciements finaux
- Autres remerciements, comprenant
  - Conception graphique
  - Visualisation des données
  - Edition

**Avant-propos:** Il est recommandé qu'il soit signé par le Ministre en charge des questions de genre et/ou des questions des femmes

**Préface:** Il est recommandé que celle-ci soit signée par le Secrétaire Principal en charge des questions de genre et/ou des questions des femmes

**Table des matières:** comprenant la liste des tables, figures ou graphiques, et encadrés

#### **Abréviations et acronymes**

**Résumé analytique.** Cette section comportera un bref résumé des objectifs et des principaux constats du rapport.

**Section 1 - Introduction:** Cette section décrira le but, la structure, le contenu et le public cible du rapport. Cette section contiendra également un bref contexte de l'étude et de l'IDISA.

**Section 2 – Contexte du pays:** Cette section donnera le contexte du pays.

**Section 3 – Méthodologie :** discussion de la méthodologie utilisée par l'IDISA et dans la production du rapport.

**Section 4 – Pouvoir social:** Cette section entreprendra une analyse intégrée et cohérente des résultats issus des blocs « pouvoir social » de l'ICF et du TBPFA, appuyée sur des informations provenant d'autres sources afin, sans trop rentrer de le détail, de dresser une image complète de l'égalité des sexes du pays en ce qui concerne la sphère sociale. Cette section devrait analyser de manière critique l'évolution des indicateurs clés au cours du temps et les liens entre les résultats de l'ICF et ceux du TBPFA, en soulignant la manière dont les programmes gouvernementaux et les politiques ont contribué à ces changements. Les pratiques pouvant être considérées comme bonnes afin qu'elle soit adoptées par d'autres pays devraient également être mises en évidence ainsi que les inégalités entre les sexes.

**Section 5 – Pouvoir économique:** Cette section entreprendra une analyse intégrée et cohérente des résultats issus des blocs « pouvoir économique » de l'ICF et du TBPFA, appuyée sur des informations provenant d'autres

sources afin, sans trop rentrer de le détail, de dresser une image complète de l'égalité des sexes du pays en ce qui concerne la sphère économique. Cette section devrait analyser de manière critique l'évolution des indicateurs clés au cours du temps et les liens entre les résultats de l'ICF et ceux du TBPFA, en soulignant la manière dont les programmes gouvernementaux et les politiques ont contribué à ces changements. Les pratiques pouvant être considérées comme bonnes afin qu'elle soit adoptées par d'autres pays devraient également être mises en évidence ainsi que les inégalités entre les sexes.

**Section 6 – Pouvoir politique:** Cette section entreprendra une analyse intégrée et cohérente des résultats issus des blocs « pouvoir politique » de l'ICF et du TBPFA, appuyée sur des informations provenant d'autres sources afin, sans trop rentrer de le détail, de dresser une image complète de l'égalité des sexes du pays en ce qui concerne la sphère politique. Cette section devrait analyser de manière critique l'évolution des indicateurs clés au cours du temps et les liens entre les résultats de l'ICF et ceux du TBPFA, en soulignant la manière dont les programmes gouvernementaux et les politiques ont contribué à ces changements. Les pratiques pouvant être considérées comme bonnes afin qu'elle soit adoptées par d'autres pays devraient également être mises en évidence ainsi que les inégalités entre les sexes.

**Section 7 – Droits des femmes:** Cette section entreprendra une analyse intégrée et cohérente des résultats issus des blocs « droits des femmes » de l'ICF et du TBPFA, appuyée sur des informations provenant d'autres sources afin, sans trop rentrer de le détail, de dresser une image complète de l'égalité des sexes du pays en ce qui concerne la sphère politique. Cette section devrait analyser de manière critique l'évolution des indicateurs clés au cours du temps et les liens entre les résultats de l'ICF et ceux du TBPFA, en soulignant la manière dont les programmes gouvernementaux et les politiques ont contribué à ces changements. Les pratiques pouvant être considérées comme bonnes afin qu'elle soit adoptées par d'autres pays devraient également être mises en évidence ainsi que les inégalités entre les sexes.

**Section 8 – Conclusion et recommandations de politiques :** Cette section fournira une courte conclusion au rapport et comportera des recommandations de politiques. Les recommandations devraient:

- Etre appuyées sur et découler logiquement de l'analyse;
- Adresser les priorités clés d'égalité des sexes et d'émancipation des femmes;
- Etre pratiques et pouvant être exécutées de façon réaliste; et
- Etre adressées à des parties identifiées.

**Note statistique:** Le but principal de cette section est de donner une idée générale de la mesure dans laquelle les données sont justes et fiables. De manière générale, la note statistique inclura les éléments suivants:

- Définitions des variables;
- Définitions des regroupements géographiques;
- Sources des données, incluant si possible leur qualité fondée sur les standards de qualité des données appropriés;
- Les méthodes de maniement des données incluant la collection, la collation, le traitement, l'agrégation, et l'analyse;
- Résumé des opérations assurant la qualité des fichiers de données; et
- Qualifications sur la qualité des données en termes de précision, complétude, homogénéité, fiabilité, actualité, and pertinence.

## **Annexes**

## **Sources**

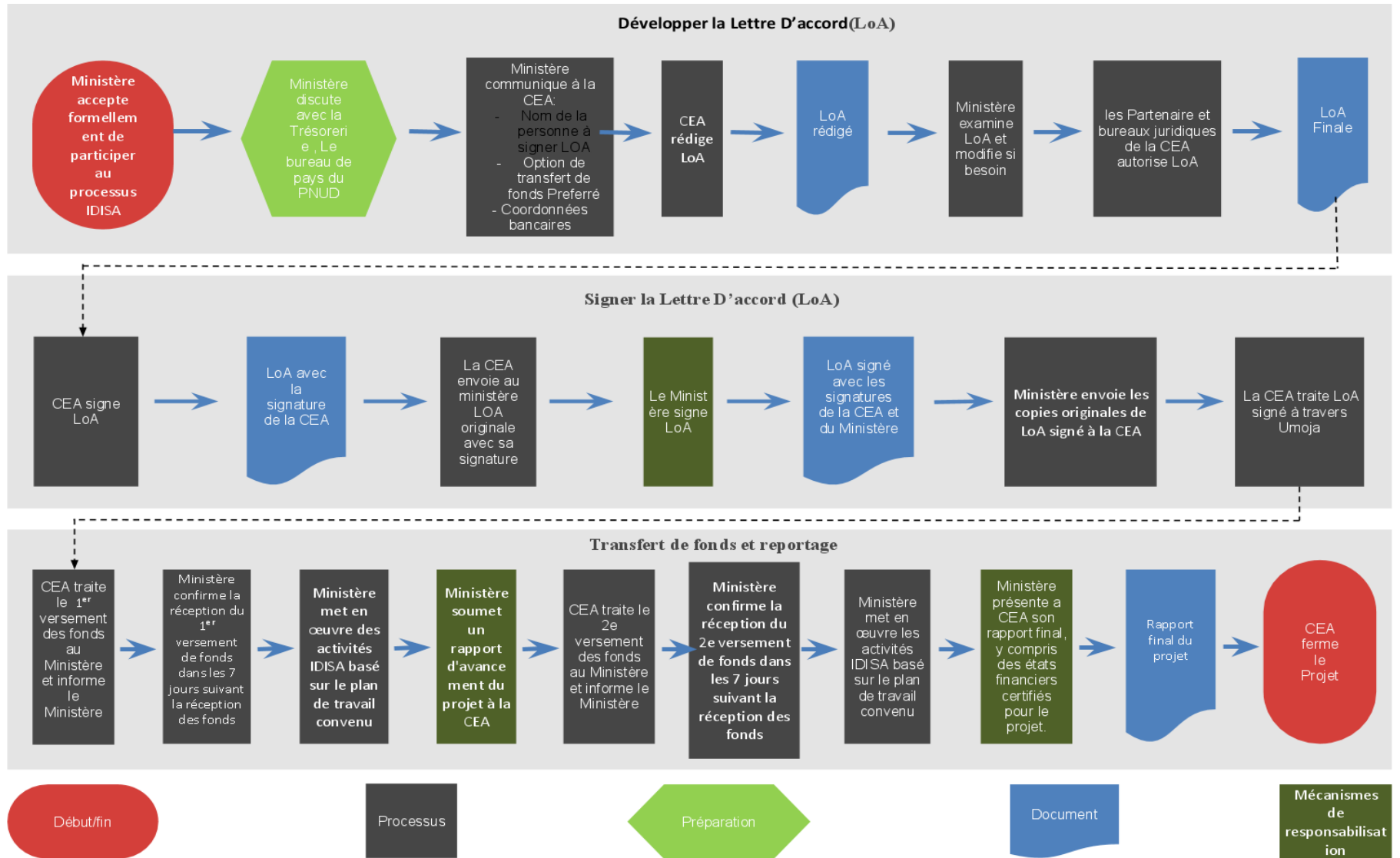
### **IV.3. Processus administratif et financier**

Le Dispositif National relatif au Genre doit également gérer un certain nombre de processus administratifs et financiers exigés par les règles et règlements des Nations Unies. Ces derniers sont résumés en figure 4

et incluent l'élaboration et la signature d'une lettre d'agrément avec la CEA, la réception des fonds transférés par la CEA, et la préparation du rapport d'exécution des activités IDISA et de l'utilisation des fonds octroyés par la CEA. Ces processus, s'ils ne sont pas correctement planifiés, peuvent être longs et source de frustration, causant des délais inutiles.



**Figure 4: Processus administratif et financier des Nations Unies concernant l'IDISA**



#### a. Lettre d'agrément

La CEA financera l'exécution des activités IDISA au niveau national et les frais de transport des participants aux ateliers méthodologiques. A cette fin, les règles et règlements administratif et financier des Nations Unies exigent qu'une lettre d'agrément entre le Dispositif National relatif au Genre et la CEA soit signée. En vue de cette lettre d'agrément, le Dispositif National relatif au Genre devra :

- Renseigner le nom et les coordonnées complètes de la personne qui signera la lettre d'agrément;
- Renseigner le nom et les coordonnées complètes de la personne qui sera en charge de l'exécution des travaux IDISA;
- Indiquer la méthode prévue afin que la CEA transfère les fonds en vue de l'exécution des travaux IDISA et les informations nécessaires incluant les coordonnées bancaires;
- Relire et autoriser de l'ébauche de lettre d'agrément;
- Signer la lettre d'agrément; et
- Envoyer la lettre d'agrément signée à la CEA.

Une lettre d'agrément type est jointe à cet effet en *Annexe 4*.

#### b. Transfert de fonds

Une fois que le pays participant à l'IDISA et la CEA ont signé la lettre d'agrément, la CEA transférera les fonds au Dispositif National relatif au Genre en utilisant la méthode indiquée dans l'agrément. Voici quelques exemples précédemment utilisés par les pays ayant pris part au processus IDISA :

- Transfert direct vers le compte en banque du ministère soit à la Banque Centrale ou au Trésor.
- Transfert via le bureau 1 du PNUD: le PNUD décaisse ensuite les fonds au ministère pour qu'il les gère. Le ministère est responsable en ce qui concerne le rapport à la CEA sur l'utilisation des fonds.
- Transfert via le bureau 2 du PNUD: le PNUD gère ensuite les fonds au nom du ministère. Dans ce cas de figure, le montant des fonds alloués au pays en vue de l'exécution des activités IDISA est réduit. En effet, le PNUD facturera les passations de marchés au fonds. Cependant, le ministère reste responsable en ce qui concerne le rapport à la CEA sur l'utilisation des fonds.

Pour la CEA l'appropriation par le pays et l'utilisation des systèmes et procédés nationaux sont des principes importants sous-jacents au processus IDISA. La CEA recommande donc, qu'autant que faire ce peut, les pays countries prennent en charge la gestion des fonds IDISA mis à disposition par la CEA. Cependant, la CEA conçoit que cette option ne puisse pas être envisageable pour tous les pays. Ainsi, les pays peuvent choisir d'élire la CEA en tant que gérant en leur nom des fonds IDISA. Néanmoins, ceci ne peut être le cas qu'en raison de circonstances exceptionnelles et les pays souhaitant recourir à cette option doivent noter que cette méthode est susceptible d'engendrer des retards significatifs en ce qui concerne le recrutement du Consultant national et de l'organisation au niveau national des activités liées à l'IDISA.

c. Rapport d'exécution du projet

A la fin du projet, les pays devraient soumettre un rapport expliquant comment les fonds octroyés ont été utilisés. Le rapport devrait inclure une partie narrative et des états financiers certifiés. L'ébauche du projet d'exécution est annexée en *Annexe 5*.

## ANNEXE 1: Système de notation pour les activités figurant sur l'axe horizontal du TBPFA

Le système de notation spécifique pour les activités figurant sur l'axe horizontal du Tableau de Bord de la Promotion de la Femme en Afrique (TBPFA) est résumé dans le tableau A1.

**Tableau A1. Système de notation pour les activités figurant sur l'axe horizontal du TBPFA**

Activité	Notation
Ratification de conventions, de chartes internationales ou régionales	0 – non adoptée. 1 – adoptée avec réserves. 2 – adoptée sans réserve.
Établissement de rapport	0 - aucun rapport. 1 - tous les rapports n'ont pas été établis, mais certains l'ont été. 2 - les rapports sont à jour.
Loi ou autre mesure juridique	0 - aucune loi ou mesure juridique. 1 - projet de loi. 2 - loi ou mesure ratifiée par le parlement.
Engagement politique	0 – aucune politique. 1 – projet de politique, en cours d'élaboration. 2 – politique élaborée et ratifiée par le parlement.
Élaboration d'un plan/plan de prise en compte du genre	0 - aucun plan n'a été préparé. 1 - l'élaboration d'un plan/plan de prise en compte du genre est en cours, ou bien le plan élaboré est inadéquat. 2 - le plan/plan de prise en compte du genre a été entièrement mis au point, il comporte des objectifs et cibles claires, et il est appliqué.
Objectifs fixés	0 - aucune cible ou aucun objectif mesurable spécifié. 1 - objectifs généraux spécifiés mais pas de cibles précises. 2 - objectifs identifiés et cibles mesurables.
Mécanisme institutionnel	0 - aucun mécanisme institutionnel identifié. 1 - dans un département général, la personne focale n'a pas de mandat précis ou seulement au niveau national alors que l'application devrait normalement se répercuter au niveau local. 2 - département, point focal ou unité spécifique traitant des questions de genre créé au sein des départements ou de l'administration régionale ou locale situé au niveau approprié pour être effectif.
Budget	0 - aucun budget de l'État affecté à ce point. 1 - des fonds sont alloués mais ne sont pas suffisants pour couvrir les dépenses relatives aux cibles à atteindre fixées dans le plan tenant compte de l'approche genre ou alors le budget total affecté à des questions de genre n'est pas précisé clairement. 2 - budget de l'État suffisant pour atteindre les cibles fixées dans le plan tenant compte de l'approche de genre.
Ressources humaines	0 - pas de personnel spécifiquement affecté à ces tâches. 1 - un certain personnel y est affecté mais il ne dispose ni de compétences suffisantes en matière de questions de genre ni d'appui suffisant ou bien se trouve à un échelon trop bas de la hiérarchie administrative. 2 - du personnel en nombre suffisant et qualifié bénéficiant d'un appui suffisant et occupant des postes à un niveau adéquat de la hiérarchie administrative.
Recherche	0 - aucun besoin de recherche n'a été identifié et aucune étude n'a été commanditée. 1 - des domaines de recherche ont été identifiés et mis en œuvre. 2 - des besoins en matière de recherche ont été identifiés et des études ont été réalisées ou commanditées.
Participation de la société civile	0 - aucune attention n'est accordée à la société civile, aucune consultation n'a eu lieu avec elle et aucun soutien n'est envisagé.

	<p>1 - une certaine attention est accordée à la société civile</p> <p>2 - d'intenses consultations ont eu lieu avec les ONG appropriés et l'appui à la société civile a été intégré dans les activités essentielles, ainsi qu'une collaboration avec elle.</p>
Information et diffusion	<p>0 - aucun effort d'information n'a été fourni</p> <p>1 - quelques campagnes ont été menées mais leur couverture a été très limitée pour des questions de langue, de médias ou d'autres contraintes telles que de fortes divergences entre groupes ethniques d'un pays.</p> <p>2 -des campagnes intenses ont été menées et ont permis de toucher d'importantes couches de la population.</p>
Suivi et évaluation	<p>0 - aucun mécanisme de suivi et d'évaluation n'est installé et aucun outil ou indicateur approprié n'a été mis en place</p> <p>1 - des outils de suivi et d'évaluation ont été identifiés et le processus est enclenché, mais pas d'une manière adéquate ou suffisante</p> <p>2 -le suivi et l'évaluation sont en cours/ont été effectués.</p>
Formation	<p>0 – aucune opportunité de formation n'a été offerte par le gouvernement</p> <p>1 – quelques opportunités de formation ont été offertes, mais insuffisantes pour maximiser la capacité du personnel à travailler efficacement</p> <p>2 – opportunités de formation et de requalification professionnelle offertes par le gouvernement suffisantes afin de maximiser la capacité du personnel à travailler efficacement.</p>
Responsabilité et transparence	<p>0 – le gouvernement n'a pas fait d'effort afin d'assurer la responsabilité et la transparence</p> <p>1– le gouvernement a fait des efforts limités afin d'assurer la responsabilité et la transparence</p> <p>2– le gouvernement s'assure que les acteurs soient pleinement informés des intentions, projets, programmes et budgets disponibles.</p>

## ANNEXE 2 – Termes de référence du Conseil Consultatif National

### I. Introduction

La promotion de l'appropriation nationale est un des principes les plus importants sous-jacents à l'IDISA. Ceci est la raison pour laquelle le processus est conduit par le Dispositif National relatif au Genre en liaison avec le Conseil National Consultatif. Cette note donne un aperçu de la composition du conseil, de ses responsabilités, et du nombre ainsi que de l'ordre du jour des réunions du conseil.

### II. Composition

Chaque pays devrait décider de la composition de son Conseil Consultatif National (CCN) et du nombre de membres le constituant. Les pays devront s'efforcer de prévoir un nombre de membres garantissant un équilibre entre l'indépendance et l'accès aux données et la diversité des points de vue d'une part et le risque d'un conseil étendu et difficilement gérable d'autre part.

La CEA recommande la composition suivante pour les CCN:

- Un(e) représentant(e) du Dispositif National relatif au Genre pour les questions des femmes ou l'égalité des sexes
- Un(e) représentant(e) du Ministère en charge de la Santé
- Un(e) représentant(e) du Ministère en charge des Finances et de la Planification
- Un(e) représentant(e) du Ministère en charge de l'Education – Primaire, Secondaire and Education Supérieure
- Un(e) représentant(e) du Ministère en charge de l'Agriculture
- Un(e) représentant(e) du Ministère en charge de la Justice
- Représentant d'autres Ministères tels que Travail, Nouvelles Technologies
- Un(e) représentant(e) du bureau national de statistiques
- Deux (2) experts en questions de genre indépendants
- Un(e) représentant(e) d'une ONG, de préférence un organisation-cadre qui coordonne les activités de plusieurs ONG.
- Une (1) autre institution indépendante (facultatif)

Le Dispositif National relatif au Genre convoquera et présidera les réunions du CCN, et pourvoira le Secrétaire du CCN.

### III. Responsabilités

Les responsabilités principales du CCN sont les suivantes:

- Venir en aide au consultant national et à l'Equipe Nationale de Recherche IDISA en mettant à disposition les données nécessaires correspondant à leur secteur;
- Nommer la personne focale qui travaillera avec l'Equipe Nationale de Recherche IDISA;
- Approuver la méthode de recueil des données conçue par l'Equipe Nationale de Recherche IDISA.
- Assurer que les données nationales utilisées sont exactes et de bonne qualité.
- Collaborer avec la CEA et l'Equipe Nationale de Recherche IDISA en ce qui concerne la notation du TBPFA et la présentation d'arguments justifiant les notations; et
- Vérifier et valider le rapport national préparé par l'Equipe Nationale de Recherche IDISA, incluant les données IDISA, avant qu'il ne soit soumis à la CEA.

Les responsabilités principales des membres du CCN incluent:

- Participer régulièrement aux réunions du CCN ;
- Collecter les informations pertinentes et les documents sur la ratification, l'exécution effective et une veille sur les conventions/documents: politiques nationales, stratégies, plans, allocation des ressources, etc. afin d'être utilisés pour la notation du TBPFA; et
- Préparer des notes justificatives en vue de la notation du TBPFA.

Dans l'exercice de leurs fonctions, les membres du CCN seront soumis aux règles suivantes:

- **Continuité:** Les membres du CCN devraient rester inchangés tout au long du processus IDISA.
- **Engagement:** Les membres du CNN devraient démontrer leur engagement au processus IDISA, et participer aux activités en lien avec la mise en œuvre de l'IDISA.
- **Intégrité:** La notation du TBPFA devrait refléter avec précision la performance du pays. La surestimation des scores nationaux devrait être évitée.

#### IV. Réunions

Le CCN peut organiser autant de réunions que nécessaires afin d'assurer qu'il atteigne ses objectifs de manière effective. La CEA suggère que le CCN se réunisse au moins 4 fois.

##### Première réunion

Cette réunion devrait inclure les éléments suivants:

- Lancement officiel de l'initiative IDISA et du Conseil Consultatif National (CCN).
- Exposé du processus IDISA et des sessions de formation pratique.
- Discussion des termes de référence du CCN.
- Discussion des termes de référence de l'Equipe Nationale de Recherche IDISA.

- Discussion de la méthode de collecte des données et informations.
- Identification des sources de données et discussion des modalités d'aide des institutions compétentes dans la collecte des données.

**Deuxième réunion** (tenue après la sélection de l'Equipe National de Recherche IDISA)

Les points suivants devraient figurer à l'ordre du jour de la deuxième réunion:

- Présentation formelle de l'Equipe Nationale de Recherche IDISA au CCN.
- Présentation du plan d'action du consultant pour la collecte des données et la and the compilation du rapport.
- Notation participative du Tableau de Bord de la Promotion de la Femme en Afrique par les membres du CCN, l'Equipe Nationale de Recherche IDISA, et la CEA.
- Discussion du calendrier pour l'achèvement du rapport national IDISA.

**Troisième réunion**

Lors de la troisième réunion, le CCN:

- Recevra l'ébauche de rapport du consultant et examinera la progression et les données collectées.
- Fera des recommandations pour éclairer la finalisation du rapport par l'Equipe Nationale de Recherche IDISA.

**Quatrième réunion**

Lors de sa quatrième réunion, le CCN validera le rapport IDISA final.



## **ANNEXE 3: Termes de Référence Génériques pour le Consultant National IDISA**

### **1. Contexte**

L'Indicateur du Développement et des Inégalités entre les Sexes en Afrique a été développé par le Centre Africain pour le Genre et approuvé les ministres africains en charge des questions de genre et de la condition féminine au cours de la septième Conférence Régionale Africaine sur les Femmes, qui s'est tenue à Addis-Abeba en Octobre 2004. Cet indicateur a été conçu comme un outil permettant de mesurer les inégalités entre les sexes en Afrique dans les sphères sociale, culturelle, économique et politique. En réponse aux exigences de surveillance du continent en ce qui concerne l'égalité des sexes, l'indicateur est un cadre utile pour la planification, mais aussi afin d'évaluer la performance des pays africains dans de nombreux secteurs tels que la mise en œuvre du Protocole sur les Droits des Femmes en Afrique de la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, le Programme d'Action de Beijing, la Conférence Internationale sur la Population et les objectifs de développement et les objectifs du Millénaire pour le développement. Cet objectif est atteint grâce à l'architecture simple de l'indicateur consistant premièrement en un indice de condition de la femme, garantissant une évaluation quantitative des sujets sociaux, économiques and politiques, mesuré spécifiquement à partir d'indicateurs ayant un impact différencié sur les hommes et les femmes, tels que l'éducation et les revenus. La deuxième composante de l'indice est le Tableau de Bord de Promotion de la Femme en Afrique, permettant une évaluation quantitative de la performance des gouvernements en ce qui concerne l'exécution des traités, déclarations et résolutions ayant un impact sur les femmes et leurs droits, sur des sujets tels que la violence faite aux femmes et la mortalité maternelle.

L'IDISA a été lancée dans douze pays, à savoir: le Benin, le Burkina Faso, le Cameroun, l'Éthiopie, l'Égypte, le Ghana, Madagascar, le Mozambique, l'Afrique du Sud, la Tanzanie, la Tunisie et l'Ouganda. Au cours de la phase 2, il a été étendu à quatorze pays additionnels, à savoir : le Botswana, le Burundi, le Cap Vert, le Congo (République), la Côte d'Ivoire, Djibouti, la République Démocratique du Congo, la Gambie, le Kenya, le Mali, le Malawi, le Sénégal, le Togo et la Zambie. L'IDISA est en progression et est mis en œuvre en Guinée, au Liberia, en Namibie, au Niger, au Nigéria, au Rwanda, aux Seychelles, en Sierra Leone, en Afrique du Sud, au Swaziland, et au Zimbabwe ce qui portera au nombre de trente-six les pays entrepris des études nationales IDISA, avec l'Afrique du Sud ayant entrepris le processus deux fois.

Au cours de la quatrième phase d'exécution de l'IDISA, dix-huit pays n'ayant pas encore pris part au processus IDISA seront encouragés à participer. Ces pays sont les suivants : l'Algérie, l'Angola, la République centrafricaine, le Tchad, les Comores, La Guinée Équatoriale, l'Érythrée, le Gabon, la Guinée-Bissau, le Lesotho, la Libye, le Maroc, l'île Maurice, la Mauritanie, Sao Tome et Principe, la Somalie, le Soudan du Sud, et le Soudan.

### **2. Résultats escomptés**

- 2.1 Un Rapport national IDISA complet retraçant clairement la mesure dans laquelle un État Membre a fait progresser l'égalité des sexes, a réduit les écarts entre les sexes et a abordé la question de l'émancipation des femmes en accord avec les engagements internationaux, régionaux africains, sous régionaux et nationaux.
- 2.2 Un conseil consultatif national, bien coordonné et fonctionnant de manière correcte, mis en place afin **d'examiner** le processus IDISA et d'assurer la crédibilité du rapport national IDISA.

### **3. Objectifs de l'Étude**

- Fournir à l'État membre les données et informations sur la situation de l'égalité entre les sexes et les effets de leurs politiques sur les questions de genre concernant la réduction de la marginalisation des femmes;
- Mettre à disposition des décideurs politiques et de leurs collaborateurs l'outil approprié afin de mesurer l'égalité des sexes et l'avancement des femmes dans les différentes sphères, à savoir, économique, politique, sociale et des droits des femmes;
- Renforcer la capacité de surveillance effective du progrès en termes d'exécution des conventions qu'un pays a ratifiées, ainsi que les autres engagements relatifs aux questions de genre;
- Promouvoir le changement en ce qui concerne les attitudes, les structures et les mécanismes au niveau politique, légal et opérationnel afin d'atteindre l'égalité des sexes et la promotion des femmes;
- Réduire la fracture du savoir et de l'information entre les résultats dit atteints par les États Membres et l'impact réel des efforts concernant la parité homme femme;
- Démocratiser les outils de statistique et de suivi qualitatif qui sont efficace et facile d'utilisation; et
- Stimuler la coopération interservices au sein des Ministères au sein desquels l'indice est appliqué.
- Mettre à disposition des États Membres des indicateurs de planification sur les questions d'égalité des sexes et d'émancipation de la femme.

### **4. Périmètre de travail**

Analyse critique des indicateurs générés à partir des sources nationales afin de produire l'Indice de la Condition de la femme et de permettre une planification favorable à l'égalité des sexes et également l'évaluation de l'exécution des cadres internationaux, régionaux et nationaux permettant de générer le Tableau de Bord de Promotion de la Femme en Afrique.

### **5. Méthodologie et Sources des données**

La méthodologie s'organise autour des étapes suivantes:

La méthodologie du processus IDISA devrait être participative et inclusive (afin d'assurer l'appropriation du Rapport National IDISA)

Le dispositif National relatif au Genre devrait faciliter :

- La mise en place d'un conseil consultatif national de l'IDISA par le Ministre (ou le Secrétaire Permanent) de la Condition Féminine ou le chef du Dispositif National relatif au Genre dans le pays;
- L'installation des membres du Conseil Consultatif National (CCN) et de l'équipe de recherche IDISA; Ceci sera accompagné d'un atelier portant sur la notation de la performance gouvernementale en ce qui concerne la mise en œuvre effective des conventions et documents relatifs au genre et le développement d'arguments permettant de justifier la notation.

### **6. Tâches du Consultant national**

Les responsabilités du consultant national sont les suivantes:

Travaillant étroitement avec les experts du dispositif national relatif au genre et le bureau central des statistiques, le consultant entreprendra les tâches suivantes:

- Travailler étroitement avec le Ministère des questions de Genre et de la Condition des Femmes et le Bureau National des Statistiques, aide à la collecte des données primaires et secondaires pour l'Indice

de la Condition de la Femme et le Tableau de Bord de Promotion de la Femme en Afrique (TBPFA) selon les lignes directrices établies par la CEA.

- Entretiens avec les représentants clés du gouvernement, les organisations de la société civile et les autres acteurs afin de recueillir les informations nécessaires à l'élaboration du rapport IDISA.
- En partenariat avec le Conseil Consultatif National, et les membres du personnel de la CEA, noter le TBPFA et documenter le processus.
- Analyser les données collectées selon les lignes directrices établies par la CEA.
- Rédiger la version préliminaire du rapport IDISA national pour le compte du pays selon les lignes directrices établies par la CEA. La version préliminaire du rapport contiendra de l'étude de terrain.
- Aider à l'organisation des réunions du Conseil Consultatif National conformément aux Termes de Reference du Conseil Consultatif National.
- Participer aux réunions en lien avec le processus IDISA.
- Coordonner le suivi des contributions apportées par le rapport pays IDISA.

Le consultant est responsable devant le ministère en charge des questions de genre et de la condition féminine et est placé sous sa tutelle.

## **7. Objectifs**

Un Rapport national IDISA complet retraçant clairement la mesure dans laquelle un État Membre a fait progresser l'égalité des sexes, a réduit les écarts entre les sexes et a abordé la question de l'émancipation des femmes en accord avec les engagements internationaux, régionaux africains, sous régionaux et nationaux; le consultant devrait donc rendre, dans les délais convenus, les objectifs suivants:

- 7.1 Un rapport initial, retraçant la méthodologie, la structure et un résumé du rapport et indiquant les sources des données;
- 7.2 Un plan d'action ou calendrier des objectifs incluant le budget; et
- 7.3 Des copies papiers et électroniques du rapport.

## ANNEXE 4: Lettre générique d'agrément IDISA

Un exemple d'une lettre générique d'agrément IDISA est présenté ci-dessous.

-----  
Votre Excellence,

Objet: **Lettre d'Agrément entre la Commission Économique des Nations-Unies pour l'Afrique (CEA) et le Ministère des questions de genre du Pays X contribuant à l'étude concernant l'Indicateur de Développement et des Inégalités entre les Sexes en Afrique (IDISA)**

Les pays membres africains ont fait preuve d'engagement et adoptent des mesures essentielles pour faire progresser l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes en accédant à des instruments internationaux et régionaux clés. Ceci s'est accompagné d'une intégration des problématiques liées au genre au sein des politiques nationales, de la planification, des cadres de programmation et législatifs, reconnaissant ainsi la place centrale de l'égalité entre les sexes dans la réalisation du développement socio-économique et politique. En faisant cela, les États membres ont affirmé que l'égalité des sexes et l'émancipation des femmes sont pas seulement des objectifs de développement à part entière mais qu'ils sont aussi le canal permettant d'atteindre des résultats en matière de développement.

L'Indicateur de Développement et des Inégalités entre les Sexes en Afrique (IDISA) fournit une politique et un cadre de planification afin de suivre le progrès de l'Afrique en ce qui concerne la mise en œuvre de ses engagements internationaux, régionaux et sous régionaux de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes.

Cet agrément a pour but de financer les activités IDISA en lien avec la mise en place et la formation du conseil consultatif national, le consultant et les assistants de recherche. Les fonds serviront aux paiements relatifs à la collecte des données et à l'analyse, l'écriture ainsi qu'à la diffusion du rapport national IDISA.

Les objectifs spécifiques de l'étude IDISA sont de :

- fournir aux gouvernements africains les données et informations sur la situation de l'égalité entre les sexes et les effets de leurs politiques sur les questions de genre concernant la réduction de la marginalisation des femmes;
- démocratiser les statistiques et fournir aux personnes en charge de la planification des questions de genre et aux experts en développement un outil de suivi étant efficace, légitime, fiable et facile d'utilisation;
- équiper les décideurs politiques et leurs collaborateurs d'un outil permettant d'intégrer les questions relatives au genre dans la planification nationale et les processus de décision politique et permettant de mesurer l'égalité entre les sexes ; et
- renforcer la capacité des Etats Membres à intégrer les questions relatives au genre de manière effective dans leurs politiques et à suivre la progression faite concernant l'exécution des engagements internationaux et régionaux relatifs à l'égalité des sexes et l'émancipation des femmes.

En lien avec les éléments mentionnés ci-dessus, j'ai l'honneur de vous informer que la CEA s'est engagée à verser 20,000 \$US (vingt mille dollars américains) afin de mettre en œuvre le projet IDISA. Les fonds seront transférés en deux versements et permettront de financer les activités en

question et gérée de manière directe par le Ministère des questions de genre du Pays X telles qu'indiquées en *Annexe I*.

- I. Après signature de la lettre, la CEA transférera 50% du budget accordé au projet, soit l'équivalent de 10,000 \$US (dix mille dollars américains) en gage du premier versement au compte en banque suivant:

Nom de la Banque:	XX
Devise du compte bancaire:	US Dollars
Adresse de la Banque :	XX
Adresse Swift :	XX
Numéro de compte:	XX
Nom du compte:	Ministère des questions de genre
Nom du bénéficiaire:	Ministère des questions de genre

- II. Le ministre doit confirmer la réception des fonds par écrit dans les sept (7) jours à compter de leur réception.

- III. Après soumissions du rapport narratif final et les rapports financiers certifiés couvrant la durée entière du projet, la CEA doit transférer les 50% restant du budget accordé au projet équivalent à 10 000 US\$ ( dix mille dollars américains).

- IV. Le Ministre doit soumettre à la CEA un rapport de progression relatif à la mise en œuvre du projet et un rapport final, comprenant les états financiers certifiés au plus tard trois mois après l'achèvement des activités du projet. Les états financiers doit fournir des données détaillées sur les dépenses et le solde. Le format du rapport est joint *Annexe II*.

- V. Les fonds mis à disposition aux termes de cet Accord devront être exclusivement utilisés pour le but prévu tel qu'indiqué dans le document de projet joint en *Annexe I*, et devront être gérés selon les règles et procédures applicables dans le Pays X.

- VI. Quelle que soit l'étape d'exécution du projet, la CEA est autorisée à demander au ministère, dans la limite du raisonnable, toute information en lien avec le projet.

- VII. Tout fonds non dépensé devra être transféré à la CEA en s'appuyant sur les états financiers certifiés.

- VIII. Toute correspondance en lien avec cette Accord se fera par écrit et, à moins que les Parties en aient décidé autrement, devra être adressée aux représentants des parties suivants

**Pour la CEA**

Directeur de la Division de la Planification Stratégique et de la Qualité Opérationnelle avec les coordonnées de contact complètes

**Pour le Ministère**

Agent responsable au Ministère des questions de genre avec les coordonnées de contact complètes

- IX. Personnes responsables de l'exécution des activités aux termes de cet agrément :

**Pour la CEA**

Directeur de la Division de la Politique du Développement Social avec les coordonnées de contact complètes

**Pour le Ministère**

Agent responsable au Ministère des questions de genre avec les coordonnées de contact complètes

- X. Le Ministère doit indemniser et dégager de toute responsabilité, les Nations Unies, y compris la CEA, ses employés et fonctionnaires contre les demandes, requêtes et responsabilité de toute nature provenant de parties tiers ou demandes du personnel dépendant du Ministère des questions de Genre ou par quelque personne affirmant avoir acquis de tels droits.
- XI. Aucun contenu de cette Lettre d’Agrément ne doit être compris comme étendant au personnel du Ministère d’autres bénéfices, équipements, services, droits de revendication ou habilitations venant de la CEA, à l’exception de ceux prévus par cet accord.
- XII. Aucune des présentes dispositions, ou toute question découlant du présent accord, ne devrait être interprétée comme une renonciation, explicite ou implicite, en tout ou partie, des privilèges et immunités dont jouissent les Nations Unies, y compris la CEA.
- XIII. Cet accord peut, à tout moment, être modifié ou terminé par accord mutuel des Parties ou par l’une des Parties notifiant un préavis d’un mois (1) écrit à l’autre Partie.
- XIV. Les différends concernant l’interprétation ou l’application des Provisions mentionnées ci-dessus devront être réglés par la négociation ou par tout moyen mutuellement choisi par la CEA et le Ministère.
- XV. Cet accord entrera en vigueur suite à sa signature par les deux Parties, le Ministère et la CEA, et demeurera en vigueur jusqu’au XX.

Merci de confirmer votre accord concernant les termes de cet Accord en signant et renvoyant la copie d’acceptation ci-dessous.

Je vous prie d’agréer l’expression de mes sentiments distingués,

Directeur de la Division de l’Administration de la CEA

Signature: \_\_\_\_\_

Date: \_\_\_\_\_

**Pour:** Agent responsable au Ministère des questions de genre avec les coordonnées de contact complètes

Signature: \_\_\_\_\_

Date: \_\_\_\_\_



## **ANNEXE 5: Rapport du projet d'exécution**

### **LOGO DU BENEFICIAIRE**

#### **FORMAT DU RAPPORT DU PROJET D'EXECUTION**

INTITULE/TITRE DU PROJET:

REFERENCE/NUMERO DU PROJET:

ANNEE DE LA SUBVENTION:

DATE DE DEBUT:

DATE DE FIN:

BUDGET TOTAL:

RESUME ANALYTIQUE (1-2 pages): *Bref Résumé du Rapport mettant en avant les Objectifs du Projet, les Résultats Clés Obtenus, les Nouveaux Enseignements Retirés, les Subventions supplémentaires Nécessaires pour les éventuelles activités de suivi et Recommandation.*

#### **RAPPORT NARRATIF DETAILLE** (*aussi détaillé que possible*)

- I. BUT DU PROJET ET OBJECTIFS IMMEDIATS
  - II. ACTIVITES ENTREPRISES ET RESULTATS OBTENUS (Résultat et Conséquence)
  - III. EFFETS ESCOMPTEES DU PROJET
  - IV. SOUTENABILITE/VIABILITE
  - V. PROBLEMES RENCONTRES LORS DE L'EXECUTION
  - VI. PERFORMANCE FINANCIERE
  - VII. DETAIL DES PARTICIPANTS AUX ATELIERS
  - VIII. INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES (*Publication; Couverture médiatique; Evaluation des activités*)
  - IX. CONCLUSION
- §



## Format du rapport financier narratif

TITRE DU PROJET:

REFERENCE/NUMERO DU PROJET:

ANNEE DE LA SUBVENTION:

DATE DE DEBUT:

DATE DE FIN:

BUDGET TOTAL:

I. **Résumé de la subvention décaissée** (montant décaissé jusqu'à présent – Echéances)

II. **Explication des principales lignes de crédit**

- Dépenses engagées à ce jour vs. plan d'activités et ce en lien avec le rapport de progression
- Raison expliquant le report des dépenses (si applicable)
- Raison expliquant l'excédent des dépenses (si applicable)
- Explication des obligations non acquittées

III. **Demande de décaissement additionnel de la subvention (si besoin)**

IV. **Divers**

---

<sup>i</sup> United Nations Economic Commission for Africa (2011). *The African Gender and Development Index 2011: Promoting gender equality in Africa*. ECA: Addis Ababa.

<sup>ii</sup> United Nations Economic Commission for Africa (Unpublished manuscript). The African Gender and Development Index: An assessment

<sup>iii</sup> United Nations (1945). *Charter of the United Nations*. Signed on 26 June 1945 in San Francisco. Available from: <http://www.un.org/en/documents/charter/preamble.shtml>.

African Union (AU) (2003). *Protocol to the African Charter on Human and Peoples' Rights on the Rights of Women in Africa*. Adopted at the 2<sup>nd</sup> Ordinary Session of the AU Assembly of Heads of State and Government on 11 July 2003 in Maputo. African Union Commission, Addis Ababa. Available at: [http://www.achpr.org/files/instruments/women-protocol/achpr\\_instr\\_proto\\_women\\_eng.pdf](http://www.achpr.org/files/instruments/women-protocol/achpr_instr_proto_women_eng.pdf) Article states that

“1. States Parties shall combat all forms of discrimination against women through appropriate legislative, institutional and other measures. In this regard they shall:

- a) include in their national constitutions and other legislative instruments, if not already done, the principle of equality between women and men and ensure its effective application;
- b) enact and effectively implement appropriate legislative or regulatory measures, including those prohibiting and curbing all forms of discrimination particularly those harmful practices which endanger the health and general well-being of women;
- c) integrate a gender perspective in their policy decisions, legislation, development plans, programmes and activities and in all other spheres of life;
- d) take corrective and positive action in those areas where discrimination against women in law and in fact continues to exist;
- e) support the local, national, regional and continental initiatives directed at eradicating all forms of discrimination against women.

2. States Parties shall commit themselves to modify the social and cultural patterns of conduct of women and men through public education, information, education and communication strategies, with a view to achieving the elimination of harmful cultural and

---

traditional practices and all other practices which are based on the idea of the inferiority or the superiority of either of the sexes, or on stereotyped roles for women and men.”

<sup>v</sup> United Nations Millennium Project (2005). *Investing in Development: A Practical Plan to Achieve the Millennium Development Goals*. Report to the UN Secretary General, UNDP, Earthscan: London and Virginia.

<sup>vi</sup> United Nations (1996). *Programme of Action adopted at the International Conference on Population and Development*, Cairo, 5-13 September 1994. United Nations Population Fund, New York. Paragraph 4.1 states: “The empowerment and autonomy of women and the improvement of their political, social, economic and health status is a highly important end in itself. In addition, it is essential for the achievement of sustainable development.”

United Nations (1995). Beijing Declaration and Platform for Action. *Report of the Fourth World Conference on Women*. Sales No. 96.IV.13. Available at: <http://www.un.org/womenwatch/daw/beijing/pdf/Beijing%20full%20report%20E.pdf> Paragraph 21: “Women are key contributors to the economy and to combating poverty through both remunerated and unremunerated work at home, in the community and in the workplace.”

<sup>viii</sup> United Nations Children’s Fund (2006). *The State of The World’s Children 2007: Women and Children - The Double Dividend of Gender Equality*. Sales No. E.07.XX.1. UNICEF, New York.

<sup>ix</sup> United Nations (2008). Press release by the Department of Public Information dated 6 March 2008. SG/SM/11453 OBV/685 WOM/1675. Available from: <http://www.un.org/News/Press/docs/2008/sgsm11453.doc.htm>: “Gender equality is not only a goal in itself, but a prerequisite for reaching all the other international development goals, including the Millennium Development Goals.”

<sup>x</sup> United Nations Economic Commission for Europe and World Bank Institute (2010), *Developing Gender Statistics: A Practical Tool*, page 1.

<sup>xi</sup> *Opcit* 5, paragraphe 206.

<sup>xii</sup> United Nations Statistics Division (2012), *Gender Statistics Manual: Integrating a Gender Perspective in Statistics*, Draft (Révision 18 March 2012), page 6.

<sup>xiii</sup> *Opcit.* 5, paragraphe 206.

<sup>xiv</sup> *Ibid.*

<sup>xv</sup> *Ibid.*